

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **15 décembre 2016**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Gilbert Brassard, monsieur Guy Drouin, monsieur Hugh Scott, monsieur Luc Trépanier et monsieur Richard Forget.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Danielle St-Laurent	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Évelyne Charbonneau	maire de la municipalité d'Huberdeau
Guylaine Berlinguette	maire de la municipalité d'Arundel
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le Lac
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Nicole Davidson	maire de la municipalité de Val-David
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Robert Bergeron	maire suppléant de la municipalité de Labelle
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présentes : madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Josiane Alarie, logistique et communications, et madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2016.12.7024
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

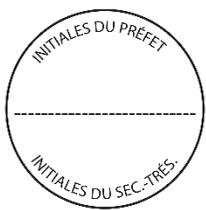
QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec les ajouts suivants:

L'ajout du point 14.1 intitulé Point d'information relativement au projet du comité multiressource;

et

L'ajout du point 14.2 intitulé Reconnaissance de la directrice générale.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2016.12.7025

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2016

Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 23 novembre 2016 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2016.12.7026

Nomination du bâtiment principal de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jacques Léonard, originaire de Saint-Jovite (Ville de Mont-Tremblant), a été député de la circonscription de Labelle à l'Assemblée nationale du Québec de 1976 à 1985 et de 1989 à 2000;

CONSIDÉRANT QUE c'est lors de son premier mandat à titre de ministre d'État à l'Aménagement qu'il crée les MRC en faisant adopter, en novembre 1979, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), il est donc considéré comme le père fondateur des MRC au Québec;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jacques Léonard a su défendre les enjeux régionaux notamment à titre de ministre d'État à l'Aménagement (1976-1980), à la tête du ministère des Affaires municipales (1980-1984) et ce celui des Transports (1984);

CONSIDÉRANT le projet de la MRC des Laurentides de nommer le bâtiment principal de la MRC des Laurentides en l'honneur de quelqu'un de la région ayant marqué le territoire;

CONSIDÉRANT QUE c'est un honneur pour les membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides de saluer cet homme de grande notoriété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve la nomination du bâtiment principal de la MRC des Laurentides en l'honneur de Monsieur Jacques Léonard.

ADOPTÉE

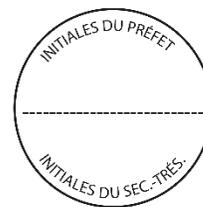
4.3. Rés. 2016.12.7027

Octroi de contrat suite à l'appel d'offres S2016-18 relativement à l'entretien ménager du parc immobilier de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitations a été lancé par la MRC des Laurentides auprès de 2 fournisseurs visant des services professionnels concernant l'entretien ménager du parc immobilier de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de cet appel d'offres sur invitations, 2 soumissions ont été reçues;



CONSIDÉRANT QUE monsieur Alan Sankey a présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides choisit les options excluant la collecte à tous les jours ouvrables des poubelles individuelles du bureau pour l'entretien de son parc immobilier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat de services professionnels visant l'entretien ménager du parc immobilier de la MRC des Laurentides pour l'année 2017 à Monsieur Alan Sankey au montant de 36 000,00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission;

QUE le conseil des maires confirme que l'option choisie exclue la collecte à tous les jours ouvrables des poubelles individuelles;

ET

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires numéros 02-19000-522 - Entretien édifice et terrain et 02-69000-522 - Entretien Parc écotouristique, dans les proportions attribuables à chacun, soit au coût mensuel de 2 000,00 \$ plus les taxes applicables pour le bâtiment de la MRC des Laurentides et au coût mensuel de 1 000,00 \$ plus les taxes applicables pour les bâtiments du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

5. Gestion financière

5.1. Rés. 2016.12.7028

Liste des déboursés pour la période du 21 novembre 2016 au 7 décembre 2016

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 21 novembre 2016 au 7 décembre 2016, portant notamment les numéros de chèques 20 158 à 20 265 inclusivement, au montant total de 493 720,51\$.

ADOPTÉE

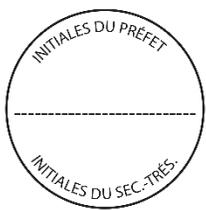
5.2. Rés. 2016.12.7029

Adoption de la liste des comités reconnus en vertu du règlement sur la rémunération des élus

CONSIDÉRANT QUE le règlement 298-2015 sur le traitement des élus de la MRC des Laurentides prévoit que tout membre du conseil des maires, à l'exception du préfet et du préfet suppléant, a droit à une rémunération pour leur participation à une séance d'un comité reconnu (incluant sous-comité ou comité technique) de la MRC des Laurentides à laquelle ils assistent;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le paiement de la rémunération additionnelle fixée à l'article 4(6) du règlement sur le traitement des élus de la MRC des Laurentides à tout membre du conseil des maires, à l'exception du préfet et du préfet suppléant, pour leur participation à une séance des comités ou organismes admissibles suivants:



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

- Comité consultatif agricole (CCA)
- Comité développement du milieu forestier
- Comité de mise en œuvre du PGMR
- Comité des parcs régionaux linéaires
- Comité multiressource
- Comité de planification et de développement du territoire (CPDT)
- Comité «politique culturelle»
- Comité de travail « politique culturelle »
- Comité de sécurité incendie (CSI)
- Comité technique de sécurité incendie (CTSI)
- Comité de sécurité publique (CSP)
- Fibre Internet Laurentides (FILAU)
- Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides (PETMRCL)
- Corporation de Développement Économique (CDE) de la MRC des Laurentides anciennement connu comme étant le Centre Local de développement de la MRC des Laurentides (CLD)
- Corporation du Parc Linéaire le P'tit Train du Nord
- Fonds local d'investissement du CDE des Laurentides (FILL)
- Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)

ADOPTÉE

5.3. Rés. 2016.12.7030

Adoption du règlement 326-2016 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 lors de sa séance du 23 novembre 2016 aux termes de la résolution numéro 2016.11.7008, lequel budget intègre les prévisions budgétaires transmises par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pour l'année entière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 23 novembre 2016, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public pour consultation;

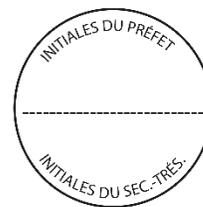
CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1^o. Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2^o. Une somme 4 525 913 \$, aux fins de certaines dépenses de la MRC des Laurentides sont réparties entre toutes les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective établie au 1er janvier 2017, en conformité avec l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



Administration et aménagement	1 785 471 \$
Fondation du CEC	21 000 \$
CDE de la MRC des Laurentides	340 000 \$
Agent de développement économique	38 580 \$
Télécom et informatique	482 535 \$
Transport collectif	204 154 \$
Loisir et culture (Parc Linéaire)	104 955 \$
Sécurité incendie	82 275 \$
PGMR	105 635 \$
Évaluation foncière	1 361 308 \$
Total	4 525 913 \$

ARTICLE 3°. Une somme de 150 154 \$, aux fins des dépenses reliées au Transport adapté des Laurentides est répartie entre les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides en fonction de la population permanente établie par décret du gouvernement du Québec pour l'année 2017.

ARTICLE 4°. Une somme de 1 094 058 \$ découlant des contrats de collectes des matières résiduelles, est répartie entre toutes les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides, desservie par contrat avec la MRC des Laurentides soit les (6) municipalités d'Arundel, Barkmere, La Conception, Lac-Tremblant-Nord, Montcalm et Mont-Tremblant en fonction du nombre réel de tonnes (25%) de ces matières résiduelles produites par chacune de ces villes et municipalités locales et en fonction du coût réel (75%).

Un ajustement sera fait à la fin d'année en fonction du nombre réel de tonnes et du coût réel de ces matières résiduelles produites par chacune de ces villes et municipalités locales du 1er janvier au 31 décembre 2017.

ARTICLE 5. Une somme de 24 192 \$ découlant du contrat de collecte des matières organiques sera facturée à la municipalité de Val-David et un ajustement sera fait à la fin de l'année en fonction du coût réel.

ARTICLE 6°. Toutes les dépenses découlant des contrats de collectes des matières résiduelles pour les instituts, commerces et industries (ICI) seront facturés selon le coût net engagé par la MRC des Laurentides pour les villes et municipalités concernées. Le tonnage de ces ICI sera déduit du tonnage réel de la municipalité aux fins du calcul du tonnage selon l'article 4.

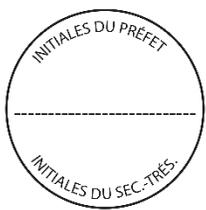
ARTICLE 7°. Une somme de 1 975 747 \$, aux fins des dépenses reliées à la mise en œuvre de la gestion des matières résiduelles provenant de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) à l'exception des dépenses liées aux écocentres prévue à l'article 9 du présent règlement, sont réparties entre les villes et municipalités locales, membres de cette régie, qui doivent contribuer à leur paiement en fonction du nombre réel de tonnes de ces matières résiduelles enfouies à la RIDR par chacune de ces municipalités locales du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

Un ajustement sera fait à la fin d'année en fonction du nombre réel de tonnes de ces matières résiduelles enfouies par chacune de ces villes et municipalités locales du 1er janvier au 31 décembre 2017.

ARTICLE 8°. Une somme de 61 091 \$ aux fins des dépenses au centre de transbordement de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est répartie entre les municipalités locales de la MRC des Laurentides, en fonction du pourcentage (%) d'utilisation des municipalités.

Un ajustement sera fait à la fin d'année en fonction du pourcentage (%) d'utilisation réel de chacune de ces villes et municipalités locales du 1er janvier au 31 décembre 2017.

ARTICLE 9° Une somme de 702 990 \$, aux fins des dépenses reliées aux écocentres régionaux provenant de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) ainsi qu'une somme de 38 000 \$, aux fins des dépenses reliées aux écocentres municipaux sont réparties entre les villes et les municipalités locales, membres de cette régie, de la façon suivante : 20 % selon le nombre réel de tonnes des matières résiduelles enfouies



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

par chacune de ces municipalités locales, 50 % du tonnage total de chacune de ces municipalités locales du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 et 30 % selon le nombre de logement au rôle d'évaluation foncière au dépôt des rôles.

ARTICLE 10°. Une somme de 79 815 \$, aux fins des dépenses reliées au traitement des matières recyclables qui sera effectué par l'organisme « Tricentris, centre de tri » dont est membre la MRC des Laurentides en vertu d'une entente, sont réparties entre les villes et municipalités locales en fonction de la population permanente établie par décret du gouvernement du Québec pour l'année 2017.

ARTICLE 11°. La fourniture de conteneurs (achats ou location), sera facturée selon le coût net engagé par la MRC des Laurentides pour les villes et municipalités concernées.

ARTICLE 12°. La fourniture de service additionnel, tel que les collectes supplémentaires (non prévues au contrat), les options prévues au contrat et les conteneurs semi-enfouis de la municipalité de Labelle seront facturés selon le coût réel net chargé par l'entrepreneur.

ARTICLE 13°. Les services reliés à la gestion des cours d'eau tel que les honoraires professionnels pour des services requis pour assurer l'écoulement normal des cours d'eau, incluant le coût des honoraires et frais d'avocat, honoraires judiciaires et extra judiciaires advenant tout litige à cet égard, seront facturés à chaque municipalité concernée d'après les termes et condition déterminés par la MRC des Laurentides.

En ce qui concerne les frais et honoraires judiciaires et extra judiciaires, ceux-ci seront autorisés et défrayés par le conseil de chacune des municipalités concernées ou par le conseil d'agglomération le cas échéant.

ARTICLE 14°. Les activités et services rendus à certaines villes ou municipalités qui ne font pas l'objet de répartitions générales ci-haut mentionnées seront facturés à chaque municipalité concernée conformément au règlement de tarification en vigueur.

ARTICLE 15°. Les contributions (quotes-parts) sont payables par les municipalités régies soit par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) ou la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19), au bureau du secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides.

ARTICLE 16°. Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 2, 3, 4, 5 et 10 du présent règlement sont payables en deux (2) versements égaux. Le premier versement est exigible le 1er mars 2017 et le deuxième versement le 1er juillet 2017.

ARTICLE 17°. Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 7, 8 et 9 sont payables en trois (3) versements égaux. Le premier versement est exigible le 15 février 2017, le deuxième versement le 1er avril 2017 et le troisième le 1er juillet 2017.

ARTICLE 18°. Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 6, 11, 12 et 13 du présent règlement sont payables trente (30) jours après leur facturation.

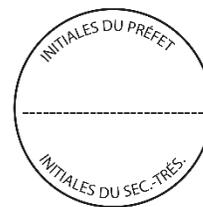
ARTICLE 19°. Les sommes payables à la MRC des Laurentides en vertu du présent règlement porteront intérêt à raison de douze pour cent (12%) par année, à compter de son exigibilité. L'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés.

ARTICLE 20°. Tout montant non payé à sa date d'exigibilité porte intérêt au taux décrit à l'article 19 à compter de cette date.

ARTICLE 21°. Le présent règlement s'applique pour l'exercice financier 2017.

ARTICLE 22°. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



6. **Gestion des ressources humaines**

6.1. **Rés. 2016.12.7031**
Embauche au poste d'analyste-rechercheur grade 2

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculum vitae reçus lors du concours pour combler deux postes d'analyste-rechercheur grade 2 une sélection a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE le processus comprenait une présélection, une entrevue d'embauche, un test écrit et une vérification des références;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à embaucher la ou les personnes retenues lorsque le processus sera terminé;

ET

QUE la nomination soit conditionnelle à la période d'essai prévue à la convention collective intervenue entre la MRC des Laurentides et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2817.

ADOPTÉE

7. **Planification et de l'aménagement du territoire**

7.1. **Rés. 2016.12.7032**
Approbation et dépôt du compte rendu du comité de planification du territoire du 29 novembre 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de planification du territoire souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt du compte rendu de la réunion du comité de planification du territoire s'étant tenue le 29 novembre 2016 et entérine les recommandations énoncées.

ADOPTÉE

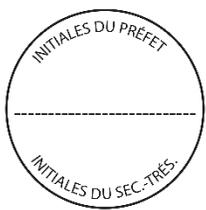
7.2. **Rés. 2016.12.7033**
Annulation de l'appel d'offres S2016-15 concernant des travaux de coupe de bois à Sainte-Lucie-des-Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé l'appel d'offres S2016-15 sur invitations, le 1er novembre dernier, auprès de 6 fournisseurs, visant des travaux de coupe de bois à Sainte-Lucie-des-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides n'a reçu aucune soumission;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides annule l'appel d'offres S2016-15;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le lancement d'un nouvel appel d'offres selon les besoins du service de la planification et de l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE

**7.3. Rés. 2016.12.7034
Empiètement dans un cours d'eau de la Station Mont Tremblant en la Ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE la Station Mont Tremblant, par l'entremise de la compagnie Biofilia, a déposé une demande à la MRC des Laurentides visant à obtenir une autorisation de travaux d'aménagement d'un cours d'eau afin d'aménager un stationnement sur le lot 3 937 520 situé le long du chemin Duplessis à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi autorise la MRC des Laurentides à adopter un règlement et une politique pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement no 286-2014 intitulé *Règlement régissant l'écoulement des eaux* en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que les dispositions de la Politique sur la gestion des cours d'eau adoptée par la MRC des Laurentides par sa résolution no 2011.03.5127 et modifiée par sa résolution no 2013.05.5835;

CONSIDÉRANT QU'à la fin des travaux, une déclaration de conformité des travaux d'aménagement dans un cours d'eau sera transmise par le promoteur, à l'aide du formulaire présenté à l'annexe 1 de la présente politique, à Monsieur Pierre Morin, l'employé désigné à la gestion des cours d'eau de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise les travaux d'aménagement d'un cours d'eau sur le lot 3 937 520 situé le long du chemin Duplessis à Mont-Tremblant, tels qu'ils sont présentés dans la demande d'autorisation et du certificat d'autorisation au MDDELCC reçue le 18 novembre 2016 ainsi que dans les plans et devis, signés et scellés, par l'ingénieur Régis Doré et datés du 16 novembre 2016;

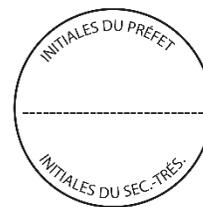
ET

QUE les travaux puissent débuter suite à l'obtention de toutes les autorisations requises.

ADOPTÉE

**7.4. Rés. 2016.12.7035
Nomination d'un représentant à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire**

CONSIDÉRANT QUE les TGIRT sont instituées en vertu des dispositions de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., chap. A-18.1);



CONSIDÉRANT QUE les TGIRT sont mises en place dans le but d'assurer une prise en charge des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente de fourniture de services professionnels par la MRC d'Antoine-Labelle relative au programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite entente, la MRC d'Antoine-Labelle coordonnera le fonctionnement des TGIRT pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT la résolution 2016.06.6870 qui nommait monsieur Jean-Pierre Dontigny, directeur du service de planification et de l'aménagement, comme représentant de la MRC des Laurentides à la TGIRT;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu embauche d'un directeur adjoint au service de la planification et de l'aménagement et qu'il serait opportun de le désigner à titre de représentant remplaçant de la MRC des Laurentides pour siéger aux TGIRT;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne le directeur du service de la planification et de l'aménagement, actuellement monsieur Jean-Pierre Dontigny, comme représentant de la MRC des Laurentides au sein des TGIRT;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne le directeur adjoint du service de la planification et de l'aménagement, actuellement monsieur Nicolas Joly, comme représentant remplaçant de la MRC des Laurentides au sein des TGIRT;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne le coordonnateur en foresterie, actuellement Monsieur Gilles Séguin, comme substitut au sein des TGIRT;

ET

QUE la résolution 2016.06.6870 soit abrogée.

ADOPTÉE

7.5. Rés. 2016.12.7036

Désignation au sein du comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts du MFFP

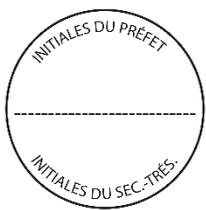
CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE ces MRC ont conclu une entente intermunicipale de fourniture de services afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit la mise sur pied d'un comité de suivi de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE chaque conseil de MRC est représenté par un représentant élu et un représentant non élu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Bernard Lapointe à titre de représentant élu de la MRC des Laurentides et Monsieur Jean-Pierre Monette à titre de remplaçant pour siéger au comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts du MFFP;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme le directeur du service de la planification et de l'aménagement, actuellement monsieur Jean-Pierre Dontigny, à titre de représentant non élu;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme le directeur adjoint au service de la planification et de l'aménagement, actuellement monsieur Nicolas Joly, à titre de représentant non élu remplaçant ainsi que le coordonnateur en foresterie, actuellement monsieur Gilles Séguin, à titre de représentant non élu remplaçant pour siéger au comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts du MFFP;

ET

QUE la résolution 2015.11.6631 soit abrogée.

ADOPTÉE

7.6. Rés. 2016.12.7037

Nomination d'un représentant au sein du comité de sélection du PADF

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a adopté le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de permettre aux MRC d'une même région d'assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE le PADF permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a conclu une entente de fourniture de services professionnels relative à l'aménagement durable des forêts publiques avec la MRC d'Antoine-Labelle et qu'en vertu de cette entente, la MRC des Laurentides confie à la MRC d'Antoine-Labelle le soin de soutenir les interventions ciblées visant la réalisation de travaux d'aménagement forestier ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage;

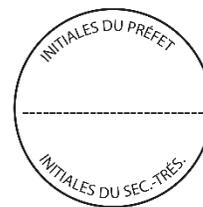
CONSIDÉRANT QUE le Service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle a lancé un appel de projets pour les interventions ciblées le 11 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vue de la sélection des projets qui bénéficieront du PADF, la MRC d'Antoine-Labelle demande à la MRC des Laurentides de nommer un ou des représentants pour siéger au comité de sélection chargé d'étudier les interventions ciblées soumises;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les représentants dans l'éventualité où un tel projet se répète pour l'année 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme le directeur du service de la planification et de l'aménagement et le directeur général de la Corporation de Développement Économique pour siéger sur le comité de sélection des interventions ciblées qui bénéficieront du PADF si ce projet se répète pour l'année 2017;



ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme le directeur adjoint du service de la planification et de l'aménagement à titre de remplaçant au directeur du service de la planification et de l'aménagement pour siéger sur le comité de sélection des interventions ciblées qui bénéficieront du PADF.

ADOPTÉE

7.7. Rés. 2016.12.7038

Nomination d'un représentant au sein du comité pour la mise en place d'un site d'extraction

CONSIDÉRANT la création d'un comité de suivi pour la mise en place d'un site d'extraction sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, dont le mandat consiste à tenir informé le conseil des suivis effectués suite aux recommandations émises dans les différents rapports techniques (économique, bruit, risque, hydrologie, environnement, circulation, aménagement paysager);

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Pierre Dontigny, directeur du service de la planification et de l'aménagement, avait été désigné comme représentant de la MRC des Laurentides au sein du comité précité, le tout en vertu de la résolution 2016.06.6867, et qu'il y a lieu de nommer le directeur adjoint au service de la planification et de l'aménagement à titre de remplaçant au sein dudit comité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne le directeur du service de la planification et de l'aménagement, actuellement monsieur Jean-Pierre Dontigny, à titre de représentant au sein du comité pour la mise en place d'un site d'extraction et le directeur adjoint du service de la planification et de l'aménagement du territoire, actuellement monsieur Nicolas Joly, à titre de remplaçant au directeur du service de la planification et de l'aménagement pour représenter la MRC des Laurentides au comité pour la mise en place d'un site d'extraction;

ET

QUE la résolution 2016.06.6867 soit abrogée.

ADOPTÉE

7.8. Rés. 2016.12.7039

Nomination d'un délégué à la SOPFEU

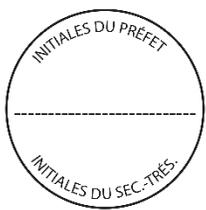
CONSIDÉRANT QUE la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention prévoit que la MRC s'oblige à adhérer aux organismes de protection de la forêt reconnus par le MERN et assumer sa part des frais de protection;

CONSIDÉRANT que la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) demande à la MRC de désigner un délégué;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pierre Dontigny occupe le poste de directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire et qu'il a été nommé à titre de délégué à la SOPFEU en vertu de la résolution 2016.06.6866;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Joly occupe désormais le poste de directeur adjoint du service de la planification et de l'aménagement du territoire et qu'il est opportun qu'il soit nommé comme délégué remplaçant au directeur;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne le directeur du service de la planification et de l'aménagement, actuellement monsieur Jean-Pierre Dontigny, à titre de délégué à la SOPFEU ainsi que le directeur adjoint du service de la planification et de l'aménagement du territoire, actuellement monsieur Nicolas Joly, à titre de délégué remplaçant au directeur du service de la planification et de l'aménagement à la SOPFEU;

ET

QUE la résolution numéro 2016.06.6866 soit abrogée.

ADOPTÉE

8. Schéma d'aménagement - conformité

8.1. Rés. 2016.12.7040

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

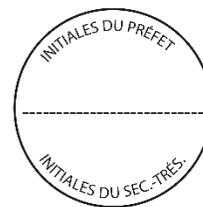
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	(2016)-100-23	Mont-Tremblant	Plan d'urbanisme No. (2008)-100	Modifications au programme particulier d'urbanisme	N/A	109.6
2	2016-U50-4	Sainte-Agathe-des-Monts	Plan d'urbanisme No. 2009-U50	Modification aux limites de certaines affectations du sol	Oui (règlement 297-2014 du SAR)	109.6
3	2016-U53-63	Sainte-Agathe-des-Monts	Zonage	Modification de la grille des spécifications de la zone Ht-314	N/A	137.2
4	2016-U53-64	Sainte-Agathe-des-Monts	Zonage No. 2009-U53	Modifications des usages de la zone Cm-119	N/A	137.2
5	2016-U53-65	Sainte-Agathe-des-Monts	Zonage No. 2009-U53	Création de la zone In-432 et modification des limites et des dispositions relatives à la zone In-942	Oui (règlement 297-2014 du SAR)	137.2
6	2016-U56-9	Sainte-Agathe-des-Monts	Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) No. 2009-U56	Modification pour intégrer une planification d'ensemble pour 2 secteurs du périmètre urbain	Oui (règlement 297-2014 du SAR)	137.2

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



7	601-22-1	Val-David	Zonage No. 601	Diverses modifications	N/A	137.2
---	----------	-----------	-------------------	------------------------	-----	-------

ADOPTÉE

9. Gestion des matières résiduelles

9.1. Rés. 2016.12.7041

Approbation et dépôt du compte rendu du comité PGMR du 14 novembre 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt et les recommandations du compte rendu de la réunion du comité de gestion des matières résiduelles tenue en date du 14 novembre 2016.

ADOPTÉE

9.2. Rés. 2016.12.7042

Octroi de contrat suite à l'appel d'offres S2016-19 concernant l'acquisition dans le cadre du programme Tables de récupération hors foyer

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres S2016-05 et la soumission prenaient fin le 30 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont encore disponibles dans le Programme de récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE le financement total à l'organisme demandeur ne peut dépasser un plafond de 150 000,00 \$ par année et prévoit un remboursement de 70% du coût d'achat (prix coûtant) de chaque équipement de récupération des matières recyclables jusqu'à concurrence de 840,00 \$, remboursable par unité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déposé, par sa résolution 2016.11.7016, une demande de subvention au programme précité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé l'appel d'offres S2016-19 sur invitations auprès de trois fournisseurs pour l'achat d'équipements dans le cadre du Programme de récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales;

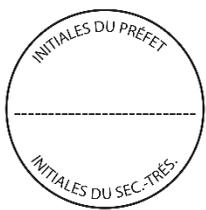
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu 2 soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Joyal Groupe Expert Conseil inc. aussi connu sous le nom Nova Mobilier a présenté la soumission conforme la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut exiger des échantillons afin de vérifier la conformité du produit si nécessaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires accorde le contrat visant l'achat d'équipements dans le cadre du programme de récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales à l'entreprise Joyal Groupe Expert Conseil inc. aussi connu sous le nom Nova Mobilier, pour un montant totalisant 18 301,00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission reçue, notamment que cet octroi de contrat soit conditionnel à l'acceptation et à l'obtention de l'aide financière d'Éco Entreprise Québec suite à la demande déposée par la MRC des Laurentides;

QUE le conseil des maires autorise l'adoption d'un budget révisé au montant de 21 042,00 \$ au poste budgétaire 02-45000-690 - Divers et un revenu supplémentaire aux postes budgétaires 01-38145-000 - Compensation Recyc-Québec et 01-23145-000 - Gestion des matières résiduelles, dans les proportions attribuables à chacun, pour le programme de la Table de récupération hors foyer volet I;

ET

QUE la portion des coûts non financés par ledit programme ainsi que les frais de transport et les taxes soient facturés à chacune des municipalités concernées et au Parc linéaire en fonction du nombre de modules obtenus.

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2016.12.7043 Projet-pilote de la récupération du plastique agricole avec la municipalité de Brébeuf

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 219-2007, tel que modifié par les règlements 249-2011 et 310-2015, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides ainsi que toutes les municipalités qui la composent se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 8 du plan de gestion des matières résiduelles révisé indique d'évaluer la possibilité de récupérer des matières non acceptées dans la collecte sélective actuelle ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles lors de la rencontre tenue le 14 novembre 2016 à cet effet;

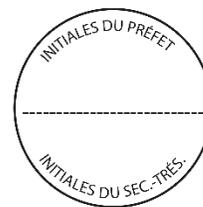
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la recommandation du comité du plan de gestion des matières résiduelles à l'effet de participer financièrement au projet, jusqu'à concurrence d'une somme de 1 000,00 \$, financé à même le surplus affecté GMR;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé au montant de 1 000,00 \$, comprenant une affectation de surplus au poste budgétaire 03-30112-000 - Surplus non-affecté GMR et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45110-459 - Collecte et transport.

ADOPTÉE



9.4. **Rés. 2016.12.7044**

Projet-pilote d'écocentre mobile spécialisé pour la récupération du plastique temporaire de bateau

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 219-2007, tel que modifié par les règlements 249-2011 et 310-2015, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides ainsi que toutes les municipalités qui la composent se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 8 du plan de gestion des matières résiduelles révisé indique d'évaluer la possibilité de récupérer des matières non acceptées dans la collecte sélective actuelle ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles lors de la rencontre tenue le 14 novembre 2016 à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la recommandation du comité du plan de gestion des matières résiduelles à l'effet de participer financièrement au projet-pilote d'écocentre mobile spécialisé pour la récupération du plastique d'emballage temporaire de bateau, jusqu'à concurrence d'une somme de 1 000,00 \$, financé à même le surplus affecté GMR;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé au montant de 1 000,00 \$, comprenant une affectation de surplus au poste budgétaire 03-30112-000 - Surplus non-affecté GMR et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45110-459 - Collecte et transport.

ADOPTÉE

9.5. **Rés. 2016.12.7045**

Addenda à l'entente relative au projet de matières organiques

CONSIDÉRANT la résolution 2015.12.6676 autorisant la signature de protocoles d'entente à intervenir entre la RIDR, la RITL, la MRC des Laurentides et la ville ou la municipalité concernée dans le cadre du projet sur la collecte de matières organiques, phase III;

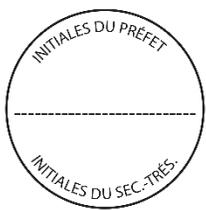
CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au projet de matières organiques en 2016 avec les différentes parties impliquées;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de cette entente prévoit un renouvellement annuel jusqu'à la prise en charge de la municipalité de ses matières organiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est identique sauf en ce qui concerne les coûts de collecte, le nombre de municipalités participantes, ainsi que les dates de collectes;

CONSIDÉRANT QUE la RIDR a adoptée une résolution ainsi qu'un addenda et que par ladite résolution, demande à chacune des municipalités et des villes participantes au projet des secteurs ciblés, à la MRC des Laurentides ainsi qu'à la Régie des Trois-Lacs, qu'ils acceptent par résolution ledit addenda qui fera partie intégrante de l'entente signée en 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda est nécessaire pour le renouvellement annuel de ladite entente;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE cet addenda stipule les modifications suivantes: le coût annuel de la collecte, au montant de 50 822,50\$, les unités à desservir ainsi que les nouvelles dates de collecte;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte l'addenda et reconnaît que celle-ci fait partie intégrante de l'entente relative au projet de matières organiques signée en 2016;

ET

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer l'addenda ou tout autre document nécessaire.

ADOPTÉE

**9.6. Rés. 2016.12.7046
Répartition au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles pour l'année 2017**

CONSIDÉRANT la résolution 2015.08.6532 intitulée Octroi du contrat de collecte et de transport des matières résiduelles à compter de janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé pour les années 2016, 2017 et 2018 et que ce contrat comprend une année optionnelle pour 2019;

CONSIDÉRANT QUE le mode de répartition retenu pour l'année 2016 était basé sur 50% du coût réel et 50% au tonnage;

CONSIDÉRANT l'analyse des 4 scénarios par les maires des municipalités concernées, soit:

- Scénario 1: 50% au tonnage et 50% coût par porte
- Scénario 2: 100% coût par porte
- Scénario 3: 100% au tonnage
- Scénario 4: 25% tonnage et 75% coût par porte

CONSIDÉRANT QUE la répartition du contrat de collecte et de transport concerne les municipalités suivantes: Arundel, Barkmere, Montcalm, La Conception, Lac-Tremblant-Nord et Ville de Mont-Tremblant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

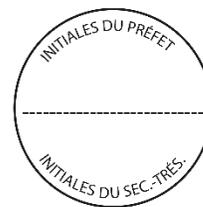
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine ce qui a été entendu par les maires des municipalités concernées par ledit contrat;

QUE la répartition retenue pour l'année 2017 soit basée sur le scénario 4, soit 25% tonnage et 75% coût par porte

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte que les maires concernés désirent revoir la répartition pour l'année 2018 en septembre 2017.

ADOPTÉE



10. **Organismes apparentés**

10.1. **Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides**

10.1.1. **Rés. 2016.12.7047**

Autorisation de signature d'un bail avec Cohmptech composite inc. pour la location d'un local au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, cette dernière s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière de la convention sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour but de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin, maintenant connue sous le nom du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, fait partie des immeubles délégués à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Cohmptech Composite Inc. loue actuellement un local dans le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'il désire renouveler son bail et que certaines clauses de celui-ci seront modifiées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer le bail avec Cohmptech Composite inc., le tout selon le résultat des négociations.

ADOPTÉE

10.2. **Corporation de Développement Économique (CDE)**

10.2.1. **Rés. 2016.12.7048**

Confirmation des contributions financières pour l'année 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides ont signé l'entente de délégation 2016-2019;

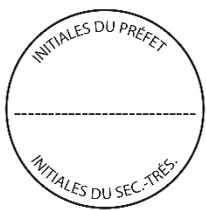
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit confirmer annuellement par résolution à la CDE les contributions financières de source gouvernementale et de source municipale conformément aux articles 5.1 et 5.2 de l'Entente de délégation 2016-2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme les contributions financières octroyées à la Corporation de Développement Économique (CDE) conformément aux articles 5.1 et 5.2 de l'Entente de délégation 2016-2019 de la manière suivante:

Contributions financières de sources gouvernementales:

- une contribution de 161 523 \$, provenant du Fonds de développement des territoires (FDT);
- une contribution de 50 000\$, provenant également du FDT;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Contributions financières de sources municipales:

- une contribution de 340 000 \$, provenant des quotes-parts;
- une contribution de 60 000 \$, provenant des surplus.

ADOPTÉE

11. Parc linéaire et Corridor aérobique

11.1. Rés. 2016.12.7049

Autorisation de signature de l'entente avec la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la gestion du ski de fond sur une partie de notre territoire

CONSIDÉRANT QUE lors des années antérieures, la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord s'occupait de l'organisation, de l'opération et de la gestion des activités de ski de fond et de marche hivernale sur la partie sud du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, soit de Saint-Jérôme jusqu'à Val-David ;

CONSIDÉRANT QUE la susdite Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord a averti ses partenaires qu'elle se retirait complètement de la gestion des activités hivernales sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et qu'il y aurait donc lieu de trouver un nouveau gestionnaire pour s'occuper de la gestion de pareilles activités;

CONSIDÉRANT QUE le 29 avril 2015, la MRC des Pays-d'en-Haut, désireuse de maintenir la pratique du ski de fond et de la marche hivernale sur le tronçon sud du parc linéaire Le P'tit Train du Nord (de la gare de Prévost - km 14 jusqu'à la gare de Val-David – km4 2), a interpellé les MRC et/ou municipalités visées afin de connaître leur position à ce sujet et plus précisément, sur l'intention de la MRC des Pays-d'en-Haut d'agir en lieu et place de la Corporation du P'tit train du Nord comme gestionnaire des activités hivernales afin de s'assurer qu'il y ait du ski et de la marche lors de la prochaine saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet est prévue pour cette année également;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de fixer les modalités administratives d'une telle entente administrative entre la MRC des Pays-d'en-Haut et les autres MRC visées par de telles activités en tant que gestionnaire désigné de leur partie du parc linéaire Le P'tit Train du Nord suite à la signature de leurs baux de location de soixante (60) ans avec le gouvernement du Québec en 1994 et 1995 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a obtenu les résolutions de la municipalité de Val-David, portant le numéro 16-11-436, et de la municipalité de Val-Morin, portant le numéro 2016-11-217, confirmant leur accord à la présente entente et leur engagement quant au paiement des frais liés à cette entente;

CONSIDÉRANT QUE tous les coûts et les frais liés à l'entretien hivernal découlant de cette entente seront à la charge des municipalités de Val-David et Val-Morin selon la répartition établie entre ces municipalités, soit selon le kilométrage des pistes sur leur territoire;

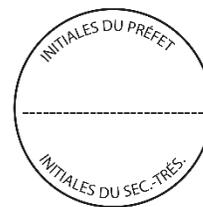
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale à signer l'entente et tous les documents en découlant;

ET

QUE tous les coûts et les frais liés à l'entretien hivernal découlant de cette entente soient à la charge des municipalités de Val-David et Val-Morin selon la répartition établie entre ces municipalités, soit selon le kilométrage des pistes sur leur territoire.

ADOPTÉE



12. **Divers**

13. **Dépôt de documents**

13.1. **Dépôt des comptes rendus du comité de sécurité publique pour l'année 2016**

Il s'agit d'un dépôt de documents.

13.2. **Bordereau de correspondances**

Suite au dépôt du bordereau de correspondance, aucune résolution n'est proposée.

14. **Ajouts**

14.1. **Point d'information relativement au projet du comité multiressource**

Monsieur Bernard Lapointe informe le conseil des maires qu'il y a eu la présentation du bilan relativement au TPI aux membres du comité multiressource et qu'il devrait y avoir une réflexion relativement à la rentabilité des TPI. Un rapport devrait être déposé suite à l'analyse de cette situation.

14.2. **Rés. 2016.12.7050**
Reconnaissance de la directrice générale

CONSIDÉRANT le travail réalisé et les dossiers menés à terme par la directrice générale, madame Nancy Pelletier;

CONSIDÉRANT les réalisations en gestion pour l'année 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires octroie à la directrice générale, madame Nancy Pelletier, un boni non récurrent de 5 % de son salaire actuel.

ADOPTÉE

15. **Questions diverses**

Aucun sujet n'est présenté.

16. **Période de questions**

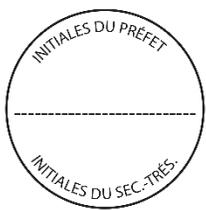
Aucune question n'est présentée.

17. **Rés. 2016.12.7051**
Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 18h25.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Chalifoux
Préfet